

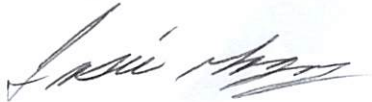
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue par téléconférence lundi, le premier jour du mois de février deux mille vingt et un (1^{er} février 2021), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, madame Josée Magny, mairesse, monsieur Renald Grenier, conseiller, monsieur Pierre Bertrand, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, formant quorum.

Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2021-03 abrogeant le règlement 2009-01 autorisant la circulation des véhicules hors routes et tout terrain sur certains chemins municipaux

2021-02-032

Monsieur Pierre Bertrand, conseiller, par la présente :

- **donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-03 abrogeant le règlement 2009-01 autorisant la circulation des véhicules hors routes et tout terrain sur certains chemins municipaux.
- **dépose** le projet de règlement numéro 2021-03 abrogeant le règlement 2009-01 autorisant la circulation des véhicules hors routes et tout terrain sur certains chemins municipaux.



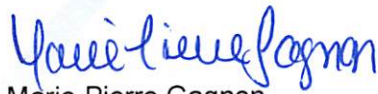
Signé : / Josée Magny
Mairesse



/ Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

DÉPOSÉ

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.
Donnée ce 2^e jour du mois février 2021
En foi de quoi j'ai signé ;



Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

RÈGLEMENT NO. 2021-03

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2009-01 AUTORISANT LA
CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES ET TOUT
TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc, tenue le 1^{er} mars 2021, à 15 heures,
par visioconférence, à laquelle séance étaient présents :

LA MAIRESSE : JOSÉE MAGNY

MESSIEURS LES CONSEILLERS :

Renald Grenier

Pierre Bertrand

Louis Tremblay

Tous membres du conseil formant quorum.

CONSIDÉRANT que le conseil considère opportun
d'abroger le règlement 2009-01 autorisant la circulation
des véhicules hors routes et tout terrain sur certains
chemins municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise
aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours
ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents
déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent
à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un
projet de ce règlement a été déposé à la séance ordinaire
du conseil tenue le 1^{er} février 2021;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 2021-03 et le titre «
Règlement 2021-03 abrogeant le règlement 2009-01
autorisant la circulation des véhicules hors routes et tout
terrain sur certains chemins municipaux ».

ARTICLE 3. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 2009-01 –
Règlement autorisant la circulation des véhicules hors
routes et tout terrain sur certains chemins municipaux.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Josée Magny Valérie Bergeron, CPA, CA
Mairesse Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 1^{er} février 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 1^{er} février 2021
ADOPTION : 1^{er} mars 2021
PUBLICATION : 3 mars 2021

Projet de Règlement 2021-03 pour adoption le 1^{er} février 2021